

Le conseil pédagogique (Loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'Ecole – 2005)

Instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement.

Missions

- Favoriser la **concertation** entre enseignants : **coordonner** les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires
- **Prépare la partie pédagogique du PE** ; pour chaque domaine abordé, le CP pourra mener une réflexion, établir un diagnostic de l'établissement, évaluer les actions mises en place et formuler des propositions.
- Définit les modalités de mise en œuvre dans les classes des réformes majeures (SC, PPRE, rénovation des langues vivantes étrangères, accompagnement, soutien...)

Composition

- Présidé par le CE
- Au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement et par champs disciplinaire
- Un CPE (éventuellement chef des travaux)

Il appartient au CE de déterminer sur cette base la composition précise du CP et les conditions de désignation de ces membres.

Nouveauté à la rentrée 2015

- Prend en compte les travaux du conseil Ecole-Collège
- Coordination relative au suivi des élèves
- Propose des modalités d'accompagnement pédagogique
- Modalités d'évaluation des acquis

Quelques remarques

- Pas de décret d'application
- Pas de relation entre CP et CA
- Composition souple
- Un nombre de membres variable
- Pas de périodicité de réunion imposée